

**Demande de prorogation de date butoir de déminage
déposée par la Mauritanie – Commentaires de l'ICBL**

19^e Assemblée des États parties au Traité d'interdiction des mines, 15-19 novembre 2021

Merci Monsieur le Président.

Nous remercions la Mauritanie pour sa demande de prorogation de date butoir de déminage, et pour les informations supplémentaires qu'elle a fournies. Nous remercions également le Comité sur l'Article 5 pour son analyse de la demande de prorogation.

L'ICBL a déjà présenté des commentaires détaillés sur la demande de prorogation déposée par la Mauritanie, au cours de l'année. Nos commentaires seront donc brefs.

Les mines continuent de causer des souffrances et de faire des victimes en Mauritanie. Chaque année depuis 2018, de nouvelles victimes de mines et de restes explosifs de guerre ont été recensées. Des mesures immédiates sont nécessaires.

L'ICBL demande à la Mauritanie de réaliser une enquête dès que possible et de fournir des informations à jour d'ici fin 2022, avec un plan de travail révisé correspondant à l'étendue de la contamination identifiée à travers l'enquête.

En parallèle, la Mauritanie doit faire son possible pour éviter de nouvelles souffrances et de nouvelles victimes, grâce à un programme ciblé d'éducation aux risques liés aux mines. Dans le cadre de sa demande de prorogation, la Mauritanie doit élaborer un plan détaillé et chiffré portant sur plusieurs années pour la réduction des risques liés aux mines, et pour l'éducation des populations touchées, comme l'exige l'action 24 du Plan d'action d'Oslo.

L'ICBL estime que la décision d'accorder un nouveau délai à la Mauritanie doit respecter ces engagements et exiger de la Mauritanie qu'elle présente un plan d'éducation aux risques dès que possible, et au plus tard en mars 2022.

Merci Monsieur le Président.